

Compte rendu de la séance du mercredi 09 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Frederic HUGON

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2020

- Concessions cimetièrre : Répartition du produit des recettes
- Regroupement des régies
- Ouverture d'un compte de dépôt
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Devis travaux maçonnerie Place du souvenir
- Devis travaux maçonnerie cuisine futur restaurant
- Bail emphyteotique projet photovoltaïque
- Bail fonds de commerce boucherie
- Modification emplacement réservé

Crise sanitaire :

- Loyer Carole coiffure
- Loyer du Bar

Dossier bar / restaurant prévision budget 2021 :

- Demande de subvention à la Région
- Demande de subvention DETR

Délibérations du conseil:

AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIERE (D 2020 94)

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi de 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que "l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les 2/3 au profit de la commune et pour 1/3 au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance" n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale le répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de Laurac-en-Vivarais avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la commune de Laurac-en-Vivarais
- 1/3 au profit du C.C.A.S..

Afin de simplifier et réactualiser cette décision, mais également pour répondre à la demande de la trésorerie de Largentière, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S..

De plus la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune.

En outre, il convient de noter le montant peu significatif des ces recettes pour le C.C.A.S. (entre 0 et 200 €) par an et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. N° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la repartitions du produit des cimetières,

Le conseil Municipal,
A l'unanimité

DECIDE,

d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

REGROUPEMENT DES REGIES DE RECETTES (D 2020 95)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède 4 régies : CANTINE / GARDERIE / SPECTACLES REPAS FESTIVITES ET MARCHE et le CCAS possède 1 régie : RECETTE SPECTACLES REPAS.

Suite à la demande du trésor public, et afin de se conformer aux nouveaux systèmes de paiement (compte de dépôt de fonds, envoi des chèques au centre d'encaissement et dépôts du numéraire dans certaines agences postales), il convient de procéder à la suppression des trois régies existantes de la commune , à savoir « DROITS DE PLACE », CANTINE GARDERIE » et « SPECTACLES / REPAS / FESTIVITES" et procéder à la création d'une régie unique, appelée « Mairie de LAURAC-EN-VIVARAIS » et de supprimer la régie "RECTTES SPECTACLES REPAS" du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- De supprimer la régie du CCAS.
- De supprimer l'ensemble des trois régies existantes pour la commune,
- De créer une régie unique, appelée « Mairie de Laurac-en-Vivarais » pour la commune
- D'ouvrir un compte de dépôt de fonds pour la régie "Mairie de Laurac",
- DIT que les recouvrements des produits seront effectués en numéraires ou par chèques bancaires par carnet à souche P1RZ
- DIT que la cantine municipale sera gérer par un logiciel et que le prix des repas cantine sera de 3.70 €,
- DIT que la garderie sera gérer par un logiciel qui éditera une facture en fin de mois :
 - * garderie 1/2 heure : 0.50 centimes

- garderie 1 heure : 0.80 centimes

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT (D 2020 96)

Voir délibération D_2020_95

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (D 2020 97)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci- dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci- dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci- dessus.

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2020 (hors chapitre 16) : 653 539.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 163 384.79 € (653 539.18 x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20,21 et 23 à hauteur de 163 384.79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci- dessus.

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEVIS TRAVAUX MACONNERIE PLACE DU SOUVENIR (D 2020 98)

Le Maire explique à l'assemblée que malgré la crise sanitaire, les travaux de réhabilitation de la maison Champetier avancent, il faut maintenant que les travaux de la Place du Souvenir se réalisent. Un devis pour la réalisation d'un mur en béton a été demandé à l'entreprise CERQUIERA GONCALVES domiciliée à Laurac-en-Vivaraïs pour un montant de 12 790.00 € HT soit 15 348.00 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accepter le devis de maçonnerie de CERQUIERA GONCALVES pour la réalisation d'un mur en béton Place du Souvenir.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

DEVIS TRAVAUX MACONNERIE FUTURES RESTAURANT (D 2020 99)

Le Maire explique à l'assemblée que des travaux de décroûtage des murs et voûtes, et le crépi sont nécessaires dans la cuisine du futur restaurant. Un devis pour la réalisation des ces travaux à été demandé à l'entreprise Tony DA SILVA pour un montant de 3 833.33 € HT (4 600.00 € TTC).

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accepter le devis de maçonnerie de TONY DA SILVA pour le décroûtage des murs et voûtes, et le crépi dans la cuisine du futur restaurant.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE (D 2020 100)

Considérant que la commune de Laurac-en-Vivaraïs est propriétaire de la parcelle B 55 située lieudit "PEYREPURIDE" sur la commune de Laurac-en-Vivaraïs dépendant de son domaine privé.

Considérant que la société ELEMENT a le projet de construire une centrale photovoltaïque au sol lieu dit Peyrepuride sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires privés.

Dans le cadre des mesures de compensation agricoles et/ou écologiques liées au projet de centrale photovoltaïque, ELEMENT souhaite louer les terrains cadastré A 55 appartenant à la commune pour y mettre en oeuvre ces mesures de compensation moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 4 000 € pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque calculé par hectare clôturé. Le loyer sera indexé sur l'indice de l'inflation L défini dans le contrat de vente de l'électricité par la centrale photovoltaïque.

La commune de Laurac-en-Vivaraïs souhaite conclure un bail emphytéotique sur cette parcelle de terrain avec la société ELEMENTS.

Le développement de ce projet nécessite la signature préalable d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société ELEMENTS, et à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci- dessus désignés, à signer tout acte administratif, conventions foncières ainsi qu'à tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE (D 2020 101)

Monsieur Le Maire indique qu'il y'a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial pour l'achat du fonds de commerce de la boucherie situé 13 Rue Alphonse Daudet 07110 Laurac-en-Vivarais cadastré A 1617.

D'après le courrier se la SCI STENI du 9 décembre 2020, le nouveau bail serait de 9 ans au loyer mensuel de 200 € les trois premières années puis 250 € les trois suivantes et 300 € les trois dernières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour la signature du nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans au loyer mensuel de 200 € les trois premières années puis 250 € les trois suivantes et 300 € les trois dernières.

- AUTORISE le Maire à signer ce nouveau bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

MODIFICATION EMPLACEMENT RESERVE (D 2020 103)

Le Maire explique à l'assemblée que suite à une rencontre avec les propriétaires de la parcelle A 2433 (VINCENT (BERTHON) Béatrice ; BERTHON Alexandre et MURAT Emmanuel), ceux-ci demandent une modification de l'emplacement réservé situé sur sa parcelle A 2433. (Voir plan)

Après avoir entendu cet exposé, analyser la proposition des propriétaires et délibéré :

- Le conseil municipal décide de proposer à l'ensemble des propriétaires, de modifier l'emplacement réservé en prenant 50 cm le long du mur.

- Dans l'attente d'une réponse des propriétaires face à cette nouvelle proposition, le conseil décide de reporter la délibération au prochain conseil. Si les propriétaires de la parcelle A 2433 sont d'accord avec cette nouvelle proposition, une procédure de modification d'emplacement réservé devra être mise en place.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) CONCERNANT LA RENOVATION D'UN BAR ET LA CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURANT ET DE SA CUISINE (D 2020 102)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2020 ;

Monsieur Le Maire, propose, en conséquence, d'inscrire dans ce dispositif la rénovation du bar existant et la création d'une salle de restaurant avec sa cuisine.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES :

Travaux :

- Fourniture et pose d'un comptoir de bar : 17 364.00 € HT

- Aménagement d'une cuisine : 43 948.61 € HT

- Travaux : 18 777.38 € HT

Achat fonds de commerce : 50 000.00 €

COUT DE L'OPERATION : 130 089.99 €

RECETTES :

Subvention région 40 % : 52 035.99 €

Subvention DETR 40 % : 52 035.99 €

Autofinancement : 26 018.01 €

RECETTES PREVISIONNELLES : 130 089.99 €

Après avoir délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ARRETER** le projet de création d'une salle de restaurant avec sa cuisine et rénovation du bar existant, en centre bourg.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci- dessus
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONALE CONCERNANT LA
RENOVATION D'UN BAR ET LA CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURANT ET
DE SA CUISINE (D 2020 104)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de rénover le bar du village et d'aménager la salle de restaurant avec sa cuisine. Il est donc nécessaire de mettre en oeuvre la préparation d'un dossier de demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes.

Vu la circulaire du 18 décembre 2020 ;

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES :

Travaux :

- Fourniture et pose d'un comptoir de bar : 17 364.00 € HT

- Aménagement d'une cuisine : 43 948.61 € HT

- Travaux : 18 777.38 € HT

Achat fonds de commerce : 50 000.00 €

COUT DE L'OPERATION : 130 089.99 €

RECETTES :

Subvention région 40 % : 52 035.99 €

Subvention DETR 40 % : 52 035.99 €

Autofinancement : 26 018.01 €

RECETTES PREVISIONNELLES : 130 089.99 €

Après avoir délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ARRETER** le projet de création d'une salle de restaurant avec sa cuisine et rénovation du bar existant, en centre bourg.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci- dessus
- **SOLLICITER** une subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du BONUS RELANCE.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

CRISE SANITAIRE : EXONERATION DES LOYERS DE CERTAINS COMMERCES (D 2020 105)

Le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire, certains commerces ont été contraints de fermer tels que le salon de coiffure et le bar du centre du village.

Pour les soutenir financièrement le Maire propose d'exonérer le loyer de novembre 2020 pour le salon de coiffures et de suspendre les loyers du bar jusqu'à ce que celui-ci puisse travailler. Le Maire rappelle que le loyer du salon de coiffure est de 335 €/mois et pour le bar il est de 450 €/ mois auquel se rajoute le fonds de commerces de 400 € HT / mois.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse pour le mois de novembre au salon de coiffure donc 335 € et l'exonération des loyers des murs et du fonds de commerces du bar tant que celui-ci ne peut pas travailler.